

# F-COVER

## Assurance solde restant dû

### Assurance temporaire décès à capital constant

de Fédérale Assurance

#### Type d'assurance-vie

F-COVER est une assurance temporaire décès (branche 21) servant ou non à garantir le remboursement d'un crédit.

Deux formules sont possibles :

- une assurance temporaire décès à capital décroissant (assurance solde restant dû) ;
- une assurance temporaire décès à capital constant.

#### Garanties

F-COVER garantit, en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat d'assurance, le versement d'un capital à un (des) bénéficiaire(s) désigné(s) par le preneur d'assurance.

Dans le cas d'une assurance solde restant dû, le capital est égal au solde du crédit. Le capital est versé à l'établissement de crédit bénéficiaire du contrat.

Dans le cas d'une assurance temporaire décès à capital constant, le capital est un montant fixe déterminé aux conditions particulières de votre contrat.

Pour autant qu'il soit inférieur à € 300.000, le capital assuré est fixé librement par le preneur d'assurance.

Le capital assuré d'une assurance solde restant dû décroît pendant la durée du contrat d'assurance, conformément au tableau d'amortissement du crédit. Le capital assuré d'une assurance temporaire décès reste constant pendant toute la durée du contrat d'assurance.

#### Exclusions

Les risques suivants sont toujours exclus (liste non exhaustive) :

- le suicide de l'assuré lorsqu'il intervient au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'assurance ;
- le décès de l'assuré provoqué à l'instigation ou par le fait intentionnel du preneur d'assurance ou d'un bénéficiaire ;
- le décès de l'assuré qui est le résultat d'une condamnation judiciaire ou qui a pour cause immédiate et directe un fait qui est ou qui aurait pu être qualifié de crime ou délit intentionnel dont l'assuré a été auteur ou co-auteur ;
- le décès de l'assuré qui est la conséquence directe ou indirecte d'une exposition à des sources de radiations ionisantes (à l'exception des irradiations médicales), à des combustibles nucléaires, à des produits ou déchets radioactifs ;
- le décès de l'assuré survenu à la suite d'émeutes, de troubles civils, de tous actes de violence collectifs, d'inspiration politique, idéologique ou sociale, sauf si l'assuré n'y a pas pris part activement ou volontairement.

Pour une liste complète des exclusions, consultez les conditions générales et particulières de votre contrat d'assurance.

#### Public cible

F-COVER s'adresse :

- aux personnes physiques souhaitant mettre leurs proches à l'abri des conséquences financières liées à leur décès ;
- aux personnes morales souhaitant assurer leur pérennité.

Le contrat d'assurance ne peut être souscrit que si l'assuré est âgé de moins de 70 ans au moment de la souscription.

Cette fiche info financière décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 01.02.2018.

## F-COVER Assurance solde restant dû - Assurance temporaire décès à capital constant

### Frais

La prime comprend une prime de risque destinée à couvrir le risque de décès ainsi que des coûts d'acquisition et d'administration de Fédérale Assurance.

Si vous optez pour le fractionnement de la prime (ex : mensualisation), des frais seront dus :

Frais de fractionnement	Maximum 4%	Les frais de fractionnement dépendent de la périodicité (mensuel, trimestriel ou semestriel).
-------------------------	------------	---

Pour autant que le contrat le permette, si vous optez pour un rachat ou une réduction de votre contrat d'assurance, les frais suivants peuvent être dus :

Frais de rachat	Maximum 5%	Pénalité de rachat décroissante calculée sur base de la valeur de rachat théorique. Elle s'élève à minimum €75 (montant de base).
Frais de réduction	€ 75	Montant de base à indexer

Les chiffres précités sont des montants maximum : dans certains cas, vous paierez donc moins. Pour plus d'informations, contactez votre gérant de bureau ou votre conseiller.

Pour plus d'informations au sujet des frais, consultez les conditions générales disponibles gratuitement sur notre site internet [www.federale.be](http://www.federale.be) ou en version papier sur demande.

### Durée

Le contrat d'assurance est conclu pour la durée fixée aux conditions particulières. Le contrat d'assurance prend également fin en cas de décès de l'assuré ou en cas de rachat total. L'âge terme maximal est de 80 ans.

### Prime

Vous avez le choix entre :

- Prime **unique** ;
- Prime **périodique constante** (prime nivelée) : prime non révisable en fonction de l'âge de l'assuré. La prime est payable pendant les 2/3 de la durée du contrat (assurance solde restant dû) ou pendant toute la durée du contrat (assurance temporaire décès à capital constant).
- Prime de **risque révisable** : prime périodique recalculée au début de chaque année d'assurance en fonction de l'âge atteint par l'assuré à ce moment. La prime est payable pendant toute la durée du contrat.

La prime est fonction de l'acceptation médicale. La prime dépend également de plusieurs critères de segmentation. Plus d'informations à ce sujet sur notre site internet [www.federale.be](http://www.federale.be) sous la rubrique " Protection du consommateur / Critères de segmentation/ Critères de segmentation Vie Individuelle ".

Un tarif d'expérience détermine la prime. Le tarif n'est pas garanti et l'entreprise d'assurances se réserve le droit d'adapter le tarif en cours de contrat. Le tarif ne peut être révisé que collectivement, pour tous les contrats qui bénéficient d'un même tarif d'expérience. Il ne peut être revu que pour des raisons objectives, c'est-à-dire si la révision est imposée par la loi ou une autorité chargée du contrôle ou si l'entreprise d'assurances s'aperçoit que de nouvelles statistiques de mortalité diffèrent significativement de celles du tarif en vigueur.

Pour toute demande d'offre ou calcul de prime, consultez notre site internet [www.federale.be](http://www.federale.be), sous la rubrique " Particuliers/Votre argent/Calculez votre prime " ou contactez votre gérant de bureau ou votre conseiller.

La prime peut être payée annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement. Vous pouvez également opter pour une prime unique. La périodicité est reprise dans les conditions particulières.

Cette fiche info financière décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 01.02.2018.

**Fédérale Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique**

**Internet : [www.federale.be](http://www.federale.be) - N° vert 0800/14 200**

Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, n° 346, est une compagnie d'assurances avec une licence pour proposer les branches 2, 21, 22, 23 et 26.  
Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE64 3100 7685 9452 - RPM Bruxelles TVA BE 0408.183.324

# F-COVER Assurance solde restant dû - Assurance temporaire décès à capital constant

## Fiscalité

### Taxe d'assurance

Sur les primes versées par une *personne physique* dont le domicile fiscal est situé en Belgique, une taxe de **2%** sera retenue.

La taxe est réduite à **1,10%** pour les assurances solde restant dû souscrites par des personnes physiques pour autant qu'elles servent de garantie à un crédit hypothécaire pour l'acquisition ou la conservation d'un bien immobilier.

**Aucune taxe** n'est due si le contrat est souscrit dans le cadre de l'épargne-pension.

Si une *personne morale* souscrit le contrat, une taxe de **4,4%** sera retenue sur chaque prime versée.

### Le contrat d'assurance peut être souscrit dans un cadre fiscal ou non fiscal.

- Si le contrat d'assurance est conclu dans un cadre fiscal, vous avez le droit, sous certaines conditions, à un avantage fiscal sur les primes versées. Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt dans le cadre du régime de l'épargne à long terme ou du bonus logement.

Si vous immunisez fiscalement les primes (même une seule fois), le capital versé sera taxé.

Pour plus d'informations, contactez votre gérant de bureau ou votre conseiller. La réglementation fiscale dépend de votre situation personnelle et peut être soumise à modification dans le futur.

- Si le contrat d'assurance n'est pas conclu dans un cadre fiscal, il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées. Le capital sera exonéré d'impôts (excepté les droits de succession éventuels).

## Rachat

La demande de rachat doit être notifiée à l'entreprise d'assurances au moyen d'une lettre recommandée, datée et signée par le preneur d'assurance. L'accord écrit du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s) est indispensable en cas de rachat du contrat.

### Rachat partiel

Un rachat partiel n'est pas autorisé.

### Rachat total

Le rachat total du contrat est possible sauf pour les assurances temporaires décès à :

- primes de risque révisables ;
- primes périodiques constantes payables pendant une période supérieure à la moitié de la durée du contrat.

La valeur de rachat théorique est calculée à la date de la demande de rachat. Le rachat est effectif à la date où le preneur d'assurance signe pour accord la quittance de rachat mise à disposition par l'entreprise d'assurance. A partir de cette date, le décès de l'assuré n'est plus couvert. En cas de rachat, l'entreprise d'assurances paie la valeur de rachat théorique du contrat, diminuée d'une indemnité de rachat. Pour plus d'informations, consultez les conditions générales.

## Information

- Une analyse complète de cette fiche info financière, de la proposition d'assurance et des conditions générales doit précéder toute décision de souscription de F-Cover.
- Les conditions générales sont disponibles gratuitement sur notre site internet [www.federale.be](http://www.federale.be) sous la rubrique " Particuliers/Votre famille /avenir de vos (petits) enfants / assurance décès " ou en version papier sur demande.
- En cas de faillite de Fédérale Assurance, l'éventuelle valeur de rachat du contrat est protégée légalement à concurrence de € 100.000 par preneur d'assurance pour l'ensemble des réserves constituées en branche 21 auprès de Fédérale Assurance. Pour plus d'informations au sujet du système de protection, consultez le site internet [www.fondsdegarantie.belgium.be](http://www.fondsdegarantie.belgium.be).
- Le preneur d'assurance reçoit annuellement une situation détaillée de son contrat d'assurance.

Cette fiche info financière décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 01.02.2018.

**Fédérale Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique**

**Internet : [www.federale.be](http://www.federale.be) - N° vert 0800/14 200**

Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, n° 346, est une compagnie d'assurances avec une licence pour proposer les branches 2, 21, 22, 23 et 26.  
Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE64 3100 7685 9452 - RPM Bruxelles TVA BE 0408.183.324

## **F-COVER Assurance solde restant dû - Assurance temporaire décès à capital constant**

- Une version actualisée de cette fiche d'info financière est disponible sur notre site internet [www.federale.be](http://www.federale.be).
- Cette fiche info financière et le produit F-Cover sont soumis au droit belge.

### **Traitement des plaintes**

Toute plainte peut être adressée à Fédérale Assurance, Service Gestion des plaintes, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles (tél. 02 509 01 89 – [gestion.plaintes@federale.be](mailto:gestion.plaintes@federale.be)). En cas de réponse non satisfaisante, la plainte peut être adressée à l'Ombudsman des Assurances à l'adresse suivante : square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as), [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).

Cette fiche info financière décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 01.02.2018.

**Fédérale Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique**

**Internet : [www.federale.be](http://www.federale.be) - N° vert 0800/14 200**

Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, n° 346, est une compagnie d'assurances avec une licence pour proposer les branches 2, 21, 22, 23 et 26.  
Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE64 3100 7685 9452 - RPM Bruxelles TVA BE 0408.183.324